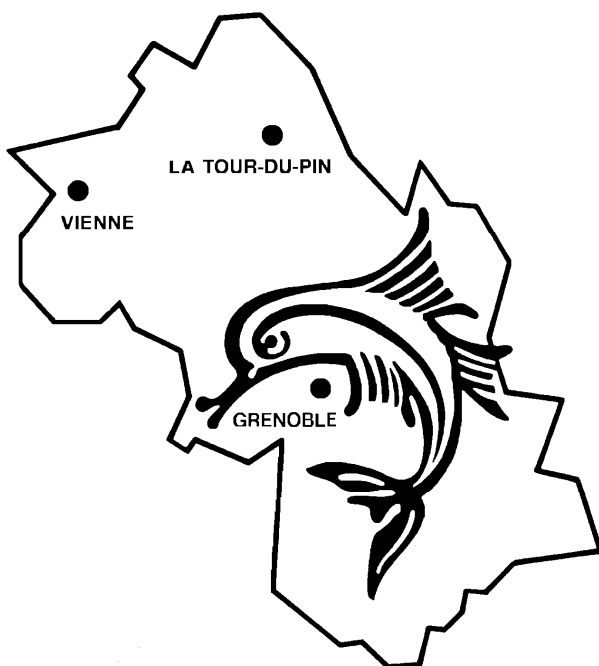


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°2 ~

~ Février 2010 ~



## SOMMAIRE :

---

<b>- I - PRÉFECTURE</b> .....	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION</b> .....	<b>2</b>
<b>BUDGET ET MODERNISATION</b> .....	<b>2</b>
ARRETE n° 2010 – 00835 .....	2
<b>Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales relatif à la rémunération des professionnels de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A H1/N1</b> .....	<b>2</b>
ARRETE PREFECTORAL N°2010-00846 .....	2
<b>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes</b> .....	<b>2</b>
ARRETE PREFECTORAL n°2010-00847 du 05/02/2010 .....	8
<b>donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses</b> .....	<b>8</b>
ARRETE PREFECTORAL n°2010-00934 du 05/02/2010 .....	10
<b>portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère</b> .....	<b>10</b>

# - I – PRÉFECTURE

## DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

### BUDGET ET MODERNISATION

#### ARRETE n° 2010 – 00835

*Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales relatif à la rémunération des professionnels de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A H1/N1*

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00063 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 7 janvier 2010 donnée par M. Jean-Charles ZANINOTTO aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté de Madame la Ministre de la Santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1/N1) ;

VU l'instruction Ministérielle du 10 décembre 2009 concernant l'indemnisation des professionnels de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1/N1) ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 fixant les montants d'indemnisation de certains professionnels de santé pour assurer la vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2009 approuvant le plan départemental de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) pour l'Isère et nommant M. Marc TSCHIGGFREY Directeur de Cabinet du Préfet comme chef de projet de l'équipe opérationnelle départementale ;

CONSIDERANT la compétence de la DDASS en matière d'organisation des centres de vaccination pour les personnels médicaux et paramédicaux ;

CONSIDERANT la compétence de la DDASS en matière d'instruction des demandes d'indemnisation des personnels médicaux et paramédicaux ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** – Le Chef de projet de l'équipe opérationnelle départementale pour l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) délègue au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et à son Adjoint la signature des demandes d'indemnisation des personnels médicaux et paramédicaux.

**ARTICLE 2** – Le Directeur de cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 26 janvier 2010

Le Préfet  
Albert DUPUY

#### ARRETE PREFECTORAL N°2010-00846

*PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes*

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

L'arrêté préfectoral n°2010-00056 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2010-00056 susvisé est a brogé

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Isère :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
<b>A - SALAIRES</b>		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

	<b>D – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>	
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>E - CONFLITS COLLECTIFS</b>	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	<b>F – AGENCES DE MANNEQUINS</b>	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	<b>G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
<b>H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 <i>Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8</i>
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>		
I-1	<i>Autorisations de travail</i>	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	<i>Visa de la convention de stage d'un étranger</i>	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
<b>J – PLACEMENT AU PAIR</b>		
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
<b>K – PLACEMENT PRIVE</b>		
K-1	<b>Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement</b>	Art. R.5323-1
<b>L – EMPLOI</b>		
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29  Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, <i>d'allocation spéciale,</i> <hr/> d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement  Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2  Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	<i>Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17</i>	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-7	<b>Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)</b>	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-9	Toutes décisions et conventions relatives :  aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité <i>aux contrats unique d'insertion</i>  aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	<i>Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne</i>	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
L-16	<i>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »</i>	<i>Art. L. 3332-17-1</i>
<b>M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		
M-1	<i>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</i>	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
<b>N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>		
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 <i>Arrêté du 09/03/2006</i>
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
<b>O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
<b>P – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	<u>Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés piloté par le préfet.</u> Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, tous actes relatifs à l'agrément des organismes



pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 5** : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de l'Isère pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Isère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Isère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 FEVRIER 2010  
Le Préfet,  
Albert DUPUY

**ARRETE PREFECTORAL n°2010-00847 du 05/02/2010**

*donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
- VU** les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11581 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00632 du 6 février 2009 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'équipement au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les arrêtés préfectoraux n°2009-00632 du 6 février 2009 et 2008-11581 du 29 décembre 2008 susvisés sont abrogés.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »  
Titre 3 et 5 du Programme 148 « Fonction Publique »  
Titre 3 et 5 du Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Mission « Écologie et développement durable »  
Titres 3 et 5 du Programme 203 « Infrastructures et services de transports »  
Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité et circulation routières »  
Titres 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »  
Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »  
Titres 3, 5 et 6 du Programme 174 « Énergie et après-mines »  
Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »  
Titres 3,5 et 6 du programme 149 « Forêt »  
Titres 3,5 et 6 du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »  
Titres 3,5 et 6 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »  
Titres 3,5 et 6 du programme 227 « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

Mission « Sécurité sanitaire »  
Titre 3 et 5 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » pour la sous action 26 « Identification des animaux » du budget opérationnel 01C

Mission « Ville et logement »  
Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Mission « Justice »  
Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »  
Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »  
Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Mission « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État »  
Programme 722 « Contributions aux dépenses immobilières »

Fonds spécial du trésor  
Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, dans le cadre des affaires relevant de sa compétence, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 FEVRIER 2010  
Le Préfet,  
Albert DUPUY

**ARRETE PREFECTORAL n°2010-00934 du 05/02/2010**

*portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère*

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères du plan et de l'aménagement du territoire, de l'agriculture.

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-00052 du 4 janvier 2010, portant organisation de la Direction départementale des Territoires de l'Isère

**VU** l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 publié au JO du 3 janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-03606 du 15/05/2009 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-03823 du 5/06/2009, portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les arrêtés préfectoraux n°2009-03606 et n°2009- 03823 susvisés sont abrogés.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

- M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère, pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
- de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- de la Santé et des Sports,
- de l'Éducation Nationale,
- de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de la Justice et des Libertés,
- des services du Premier Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère pour les affaires financées sur des :

- crédits interministériels ou crédits de BOP ministériels mutualisés relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- crédits interministériels relevant du programme 722, compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- crédits de BOP régionaux relevant de programmes ministériels et mutualisés à l'aide de l'outil « provisions pour mutualisation » ;

pour les opérations relatives aux bâtiments de l'État occupés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, du ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche, ainsi que pour les bâtiments État de la cité administrative Dode de Grenoble.

**Article 4** : La délégation de signature dévolue à l'article 1 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivant et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchilienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la direction départementale des territoires, dans le cadre de ces travaux.

**Article 5** : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 6** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 5 FEVRIER 2010  
Le Préfet  
Albert DUPUY